

## ABONNEMENTS

Belgique. . . . . fr. 25-00

Étranger. . . . . fr. 28-00 (le port en sus.)

## L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE

## D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

## ANNONCES ET RÉCLAMES

A FORFAIT.

S'adresser rue des Palais, 193

SCHAERBEEK.

## DIRECTION :

Rue Cans, 22, Ixelles.

## RÉDACTION :

Rue des Quatre-Bras, 5, Bruxelles.

## SOMMAIRE :

## TEXTE.

Le nouveau programme ministériel pour la construction des Ecoles. E. A. — Nos planches. —

Concours pour la construction d'un Palais de Justice à Charleroi. — Compte-rendu. E. A.

— Faits divers.

## PLANCHES.

- N° 41. Château de Faulx à Goyet, prov. de Namur, Façade nord-est. Archit., M.H. Beyaert.  
 N° 42. Église Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Schaerbeck-les-Bruxelles. Statues. Architecte, M. Almain de Hase.  
 N° 43. Ville de Verviers. — École moyenne de filles. — Coupe transversale. — Architectes, MM. Benoit et Vanderstraeten.  
 N° 44. Marché de la rue de la Loi à Bruxelles. — Coupe longitudinale. Architecte, M. Vanderheggen.

— 61 —

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1875.

## Le nouveau programme ministériel pour la construction des écoles.

(FIN. — Voir notre N° 9).

« Lorsque, sur un même emplacement, on construira à la fois une école de garçons et une école de filles, on séparera le logement de l'instituteur de celui de l'institutrice soit par les classes, soit par les préaux. Si le terrain est suffisant, on isolera complètement les habitations.

« Chaque habitation comprendra au minimum les pièces suivantes :

- « 1° Parloir ou cabinet d'étude ;
- « 2° Cuisine servant aussi de salle à manger ;
- « 3° Lavoir contigu à la cuisine avec cheminée et pompes, si c'est possible, pour deux sortes d'eau ;
- « 4° Cave avec voûte maçonnée et escalier en pierres ;
- « 5° Trois chambres à coucher ;
- « 6° Grenier planchéié ;
- « 7° Un refuge avec petit bâtiment annexe contenant des lieux d'aisance pour l'instituteur, un fournil au besoin, et, dans les communes rurales, une étable, s'il y a lieu.

« La cuisine aura au minimum 20 mètres carrés de superficie.

« Les pièces du rez-de-chaussée auront au moins 3<sup>m</sup>60 de hauteur, et celles de l'étage 3<sup>m</sup>50 de plancher à plancher.

« Aucune communication intérieure ne pourra exister entre l'habitation et la salle d'école. »

Nous ferons remarquer que cette ajoute, vers l'intérieur, d'un mur d'une demi-brique, isolé de cinq centimètres aux façades exposées au S.-O., ne présente pas des garanties de stabilité suffisantes, même si la maçonnerie est rattachée par des crochets en fer au mur principal.

Le programme nouveau supprime ce passage du règlement de 1852 : *Le style généralement adopté pour les écoles en Angleterre, dans son apparente irrégularité, se prête parfaitement aux combinaisons variées qu'exige la distribution et l'hygiène.*

Quant au parloir ou cabinet d'étude, il doit être assez spacieux car, comme le disait le programme de 1852, *c'est là que l'on doit recevoir les parents des élèves et les visiteurs de l'école.*

## ART. IV. DISTRIBUTION INTÉRIEURE, SÉPARATION DES SEXES, DIVISION DES CLASSES.

« Il y aura une salle séparée pour chaque classe de 70 élèves au maximum.

« Dans les écoles mixtes, la séparation des sexes se fera uniquement par la disposition des bancs-pupitres.

Le nombre d'élèves par classes a été déterminé d'une manière plus positive, le règlement de 1852 fixait ce nombre de 50 à 60 élèves et jusque 80 à 90 dans les cas exceptionnels.

La commission centrale demandait cette modification à la disposition des pupitres pour les écoles mixtes : *les filles seront placées derrière les garçons.*

— 62 —

## ART. V. DIMENSION DES SALLES.

« On calculera la surface à raison de un mètre par élève, y compris l'espace à laisser pour les couloirs, l'estrade, les armoires-bibliothèques, etc.

« La capacité ne pourra être inférieure à 4 mètres cubes 500 décimètres cubes par enfant, ce qui suppose une hauteur minimum de 4<sup>m</sup>50.

L'espace par élève était fixé à 64 décimètres carrés, indépendamment des couloirs, de l'estrade, etc., par le règlement de 1852 et élevé à 75 et 80 décimètres carrés dans le rapport de la commission centrale. Le cube-unité d'air était d'abord de 6 mètres cubes au moins, de 3 1/3 mètres dans le projet de 1854. La hauteur des salles, 4m. 50, nous paraît convenable.

## ART. VI. DISTRIBUTION DE LA LUMIÈRE.

« On donnera aux salles la forme rectangulaire, avec angles légèrement arrondis ; les fenêtres seront placées latéralement.

« Celles-ci seront pratiquées, autant que possible, dans la direction du sud-est et du nord-ouest.

« S'il y a impossibilité de disposer les fenêtres de deux côtés, on en établira au moins à la gauche des élèves ; on en pratiquera en outre, s'il est possible, dans le mur opposé à l'estrade.

« Le nombre représentant la surface vitrée des fenêtres sera au moins égal au 20<sup>e</sup> du nombre représentant la capacité cubique de la salle.

« Les carreaux inférieurs pourront être en verre dépoli.

« La partie supérieure des châssis sera disposée de manière à pouvoir s'ouvrir à volonté.

« Les côtés et le bas des baies des fenêtres seront évasés.

« Les fenêtres seront garnies de stores disposés de manière à se déployer de bas en haut, au lieu de se développer de haut en bas.

« Dans les écoles où l'on emploie la lumière artificielle (classes du soir, classes d'adultes, etc.), on aura soin d'expulser au dehors les produits viciés de la combustion en plaçant, au-dessus des appareils d'éclairage, des tuyaux fumivores mis en communication avec une cheminée d'appel, et disposés de façon à activer la ventilation. On réservera entre les tables de travail et les réflecteurs une distance d'environ 1<sup>m</sup>40 afin de protéger la tête des élèves contre un excès de température.

Cette nouvelle rédaction donne satisfaction au projet de la commission centrale.

## ART. VII. VENTILATION ET CHAUFFAGE.

« La ventilation et le chauffage seront combinés de manière à maintenir dans les salles une température moyenne de 14° à 16° centigrades (constatée à l'aide de thermomètres à demeure) et à renouveler au moins deux fois par heure l'air contenu dans chaque classe.

## ART. VIII. PRÉAUX ET COURS D'EXERCICE.

« Les préaux ou cours d'exercice seront clos de murs de 2 mètres à 2<sup>m</sup>50 de hauteur et garnis de quelques arbres.

« Le sol, battu, tassé et drainé s'il en est besoin, sera recouvert d'une couche de scories ou de gravier.

« On pourvoira à l'écoulement des eaux pluviales.

« Il est à désirer qu'il y ait dans chaque préau une fontaine ou une pompe.

« Il sera réservé un local spécial pour les exercices

— 63 —

gymnastiques. Au besoin il y aura un large auvent ou hangar exposé, autant que possible, au midi, pour servir de lieu de récréation pendant les jours humides et froids.

## ART. IX. VESTIAIRES, LAVOIR ET LIEUX D'AISANCE.

« Il convient d'établir en dehors des classes et pour chaque sexe un lavoir ainsi qu'un vestiaire bien aéré. Ce vestiaire sera muni de porte-manteaux et porte-parapluies avec crochets numérotés, ainsi que de planches ou de casiers pour y déposer les paniers des enfants.

« Les lavoirs seront pourvus de robinets en quantité suffisante pour servir aux ablutions des élèves et développer ainsi chez eux les habitudes de propreté.

« Il y aura un siège d'aisances par 15 filles ou 25 garçons et un urinoir pour 15 garçons.

« Les lieux d'aisances seront séparés pour chaque sexe et divisés en compartiments pour un seul enfant.

« Les urinoirs seront divisés de la même manière ; les séparations et les revêtements seront en grès vernissé.

« La toiture sera établie de manière à mettre les sièges et les urinoirs à l'abri de la pluie et de la neige. — Elle aura, au moins, 0<sup>m</sup>85 de saillie.

« Les sièges seront proportionnés à l'âge des enfants, et les portes établies de façon que la tête et les pieds restent visibles.

« Les fosses d'aisances seront construites sous forme de citernes étanches, à fond concave et munies d'un tuyau d'aérage, que l'on adossera à un des murs principaux de l'école et qui dépassera le faite du toit le plus élevé.

« Pour établir des lieux d'aisances inodores, sans être obligé d'y adapter des conduites d'eau, on aura recours aux systèmes dits à évier.

La disposition demandée par le règlement de 1852 *« les lieux seront en communication à couvert avec les salles »* a été abrogée ainsi que le proposait la commission centrale.

## ART. X. ARRANGEMENT ET AMEUBLEMENT.

« Les bancs-pupitres seront à deux places et munis d'un dossier à hauteur des reins.

« Ils seront appropriés autant que possible à la taille des élèves.

« On adoptera un modèle spécial pour les filles en âge de s'occuper des travaux de couture.

« L'estrade aura environ 25 centimètres de hauteur sur 1<sup>m</sup>50 de largeur. On la placera contre le mur auquel les élèves font face et, autant que possible, dans toute la longueur de ce mur.

« A part les bancs-pupitres, la table-bureau de l'instituteur et l'estrade, les objets indispensables dans toute école primaire sont :

- « 1° Un buste ou un portrait du Roi ;
- « 2° Un Christ ;
- « 3° Une ou deux armoires-bibliothèques ;
- « 4° Une planche noire fixe qui s'étendra, autant que possible, sur toute la longueur de l'estrade. Elle aura au moins 1<sup>m</sup>25 de hauteur.

« Il y aura, en outre, un tableau mobile par division d'élèves ;

« 5° Un poêle à air chaud ou calorifère-ventilateur ;

« 6° Une collection de poids et de mesures, y compris une balance à plateaux, une balance à bascule et une chaîne d'arpentage ;

- « 7° Deux collections, au moins, de tableaux propres à l'enseignement par intuition (histoire nationale, histoire sainte, histoire naturelle, etc., etc.).
  - « 8° Une carte de l'Europe, une carte de la Belgique, une carte de la province, un globe et le plan cadastral de la commune.
  - « 9° Une petite collection d'objets d'histoire naturelle composée, autant que possible, de spécimens recueillis dans la localité ou dans les environs ;
  - « 10° Une horloge ;
  - « 11° Quelques instruments de physique ;
  - « 12° Une collection des principales formes géométriques ;
  - « 13° Des cadres pour afficher le programme des leçons et le règlement de l'école ;
  - « 14° Des thermomètres dont un au moins sera placé à demeure dans chaque classe.
- « La peinture ou le badigeonnage des salles d'école doit être de couleur gris clair tirant de préférence sur le bleu ; le blanc mat sera évité, sauf pour les plafonds.
- Pour extraits conformes. *La Rédaction*  
E. A.

### Nos Planches.

N° 41. Cette planche donne l'élevation Nord-Est du château de Faulx dont nos lecteurs connaissent déjà les plans, coupes et façades.

N° 42. Nous donnons pour 42<sup>e</sup> planche, la vue de face, celle de côté, et la coupe des stalles de l'église Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Schaerbeek-lez-Bruxelles, composition de M. l'architecte Almain de Hase, qui a bien voulu nous communiquer ses dessins. Ces stalles sont traitées en style ogival (fin du treizième et commencement du quatorzième siècle) ; elles ont un mérite réel et rappellent les superbes stalles conçues par les maîtres de l'œuvre de ces belles époques. Elles sont composées de deux rangs de sièges : les stalles basses posant sur le sol et les stalles hautes élevées d'une marche au-dessus du pavement de l'église. Les sièges sont séparés par des accotoirs (que l'auteur a placés horizontalement) portés par des colonnettes naissant dans la séparation en forme de cadran. Les stalles basses ne sont composées que de la tablette à charnières avec sa patte, du dorsal et de la jouée qui sépare entièrement les religieux. Les stalles hautes ont en plus un petit banc formant prie-Dieu avec le madrier supérieur des stalles basses. (Jadis les religieux s'agenouillaient sur le sol). — Le dorsal des stalles hautes forme le soubassement de la clôture latérale du chœur, cette clôture est formée d'un premier rang de petites arcatures trilobées portées par de petites colonnettes engagées dans le fond. Ce premier rang est couronné par une cymaise avec frise ornée et découpée dans les axes par des supports ou consoles portant des figures de saints formant supports aux retombees des petites arcatures geminées. Ces petites arcatures, ainsi que Fogivo qui les réunit et le tréfle qui orne le tympan ainsi formé, sont ajourées.

Une ogive placée parallèlement à celle du fond, qui devient une sorte de *formet*, et réunie à celle-ci par deux ogives placées dans des plans perpendiculaires au fond forme une voussure en arêtes ; chacune de ces voussures avec le *gable* qui en couronne la face, dessine au-dessus de chaque statuette un dais très-élégant. — La clôture est terminée par une sorte de galerie ajourée d'une grande légèreté.

C'est une œuvre d'art du plus haut mérite et qui fait honneur aux connaissances archéologiques de M. l'architecte Almain de Hase.

N° 43. L'école de filles dont nous avons donné les plans et l'élevation principale fait l'objet de notre 43<sup>e</sup> planche. MM. Benoit et Vanderstraeten, nos confrères et les auteurs de ce remarquable projet d'établissement d'instruction, en construction en ce moment, ont été amenés à simplifier de beaucoup leur conception primitive pour des raisons d'économie. Quoi qu'il en soit, la coupe transversale que nous publions aujourd'hui permettra à nos lecteurs de se rendre compte de la disposition toute nouvelle des vestiaires du rez-de-chaussée, placés dans chaque classe et séparés du préau par une clôture en bois seulement, tout le long de laquelle les élèves pourront suspendre leurs vêtements.

Notre 44<sup>e</sup> planche donne la coupe longitudinale du Marché de la rue de la Loi (Quartier Léopold), à Bruxelles. Nous avons publié, nos lecteurs s'en souviennent, les plans, la coupe transversale et les deux portes de ce Marché dont nous avons déjà fait ressortir tout le mérite. C'est à l'auteur, M. l'architecte Vanderheggen, que nous devons la communication des dessins de la charpente en fer qui a été exécutée par M. Rollin, constructeur à Braine-le-Comte.

## VILLE DE CHARLEROI.

### Concours pour la construction d'un Palais de Justice.

Le concours ouvert par l'Administration communale de Charleroi a eu un brillant succès ; bon nombre d'architectes tant de France que de Belgique ont présenté des études ; aussi l'exposition que nous sommes allés voir le dimanche 20 juin dernier était-elle réellement remarquable. Des soixante-trois projets exposés il en est une quinzaine vraiment dignes d'être remarqués ; parmi ceux-ci il en est beaucoup qui nous paraissent n'être que de pâles emprunts au Palais de Justice de Paris ; il en est qui ont été jusqu'à conserver l'ordonnance générale de la façade et la disposition des salles principales.

La différence de niveau (5<sup>m</sup>00 environ) n'a pas arrêté beaucoup de concurrents ; fort peu ont cherché à tirer parti de cet accident de terrain, et par suite à réaliser une économie assez importante dans le présent concours. Fort peu de ces projets sont exécutable pour la somme allouée (cinq cent mille francs.)

Le choix des 6 meilleurs projets avait été confié à un jury composé de sept membres :

- M. le Gouverneur de la province du Hainaut,
- Un membre du Conseil communal de la ville de Charleroi,
- M. le président du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de ladite ville,
- M. Lesouffachez, architecte à Paris,
- M. Schadde, architecte et professeur à l'Académie des beaux-arts, à Anvers.
- M. Coulon, architecte provincial pour l'arrondissement de Nivelles.
- M. Vincent, architecte provincial à Mons, rapporteur.

Nous ne pouvons nous étendre dans cette étude sur chacun de ces projets, aussi ne nous arrêterons-nous qu'à ceux qui nous ont paru avoir un mérite réel ; toutefois nous citons dans l'ordre d'examen, sans avoir la prétention de faire ressortir la supériorité de tel ou tel autre projet : ceci est de la compétence seule du jury.

#### LE DROIT PRIME LA FORCE.

Projet à classer parmi les plus remarquables ; distribution très-bonne ; coupe fort belle, bien étudiée ; la salle des pas perdus heureuse ; trois salles d'audiences reliées. Façade d'un grand caractère ; l'auteur a employé des colonnes engagés d'un bon effet. Les détails sont très-beaux.

#### SUM CUIQUE.

Dispositions assez semblables, comme plan, à celles du projet précédent : 3 salles placées autour de la salle des Pas-perdus. Nous remarquons que l'auteur n'a pas tenu compte de cette prescription : *Cours accessibles aux voitures ou au matériel d'incendie* ; les couloirs latéraux sont certes insuffisants. — Les es-

caliers, un peu petits, semble-t-il, ne sont pas d'un débouché large et commode à l'étage, ce qu'il importait d'obtenir. La façade, très-originale, est formée de lignes de sentiment roman ; elle revêt d'ailleurs un caractère moyen-âge ; le motif central est d'un beau caractère. — L'auteur a joint à son envoi un détail étudié avec beaucoup de soin.

#### TRY.

Plan assez joli de lignes, mais où nous remarquons plusieurs insuffisances au point de vue du service. L'auteur a placé deux escaliers, mais nous craignons beaucoup que l'un par l'autre, ils ne deviennent impraticables : il y aurait certainement embarras dans la circulation tant au départ qu'à l'arrivée de ces deux escaliers.

La façade, qui ne manque pas de caractère, est extrêmement lourde, tant dans l'ensemble que dans les détails. La silhouette des toitures ne forme pas non plus une ligne bien heureuse.

#### CEDANT ARMA TOGÆ.

Plan académique, à grandes lignes et vraiment remarquable. Façade largement traitée et d'un beau style ; la partie centrale surtout est d'un beau caractère. Beau projet.

#### DROIT ET DEVOIR.

Plan original et bien étudié ; la salle des Pas-perdus placée en largeur et donnant directement accès à trois salles d'audience. Il est regrettable que, sur un plan qui s'y prêtait parfaitement, l'auteur n'ait pu trouver une façade plus logique et de plus de caractère ; nous sommes convaincus que le temps a fait défaut à l'auteur.

#### TRAVAIL ET PROGRÈS.

Bonne distribution de plan ; 4 pavillons réunis par deux grands escaliers et la salle des Pas-perdus ; devant et au centre, locaux du parquet et cabinet du procureur du roi. — Façade très-étendue ; nous regrettons que le détail soit petit et les éléments trop nombreux, ce qui nuit un peu au caractère. Quoi qu'il en soit, c'est un projet remarquable comme travail et comme savoir. Les coupes sont belles et la salle des Pas-perdus d'un grand effet.

#### LIBERTAS.

Plan très-étudié et très-grand de lignes ; d'une simplicité remarquable, ce plan est d'un mérite réel ; salle des Pas-perdus au centre avec deux petites galeries contenant les escaliers qui débouchent ainsi à droite et à gauche de la salle ; deux tribunaux devant et un derrière. Coupes ayant la même simplicité, mais supérieurement composées ; dessinées avec un goût exquis et illustrées d'une façon très-artistique. Façade grande et simple exprimant le calme et la majesté de la Justice. Certaines parties du vestibule, au rez-de-chaussée, ne reçoivent pas toute la lumière nécessaire ; peut être est-ce voulu par l'auteur.

Ce projet, que nous classons sans hésiter parmi les meilleurs, a, en outre, ce mérite d'être des moins coûteux ; nous regrettons cependant, outre le manque de lumière dont nous venons de parler, que les escaliers n'aient pas un peu plus d'importance.

#### PRESIO.

Disposition nouvelle comme plan : une cour unique entourée d'une galerie donnant accès aux divers locaux ; par suite de cette disposition les services sont éparpillés et ne tiennent pas par groupes ; l'escalier n'est pas plus heureux que le plan : on n'y arrive que difficilement tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage. L'entrée manque de grandeur et la vaste cour est d'un accès bien difficile. La façade qui manque un peu de sentiment, ne revêt pas le caractère de l'édifice.

#### JUSTINIEN.

Joli plan, bien étudié ; disposition assez ingénieuse, ayant d'ailleurs beaucoup d'analogie avec le projet n° 19 (LIBERTAS). A l'étage, vaste salle des Pas-perdus donnant accès à trois tribunaux ; la partie postérieure et contre deux cours intérieures, sont disposés deux escaliers un peu petits. Une seule cellule pour le tribunal correctionnel ; la bibliothèque est insuffisante ainsi que le Greffe ; la cour est inaccessible aux voitures.

Les coupes sont belles et illustrées avec beaucoup de goût ; elles permettent d'apprécier la beauté de la salle des Pas-perdus.

La façade qui n'a pas, peut-être, d'une manière bien complète le caractère d'un Palais de Justice est cependant fort belle. Composée d'un soubassement-rez-de-chaussée et d'un étage, elle est formée de cinq arcades formant entrées et portant un ordre ionique (entrecolonnement) d'une belle composition. Le détail joint à l'envoi est de toute beauté, ainsi que la vue pittoresque de l'ensemble. Façade postérieure très-belle en sa simplicité.

Ce projet nous paraît inexcusable pour la somme allouée.

#### EG.

Le plan occupe une superficie très-restreinte et, au premier aspect, semble ne pas contenir tous les locaux demandés. Les coupes et les façades latérales nous font voir que l'auteur a placé quelques locaux dans un entre-sol. La salle des Pas-perdus est immense ; les deux escaliers qui y conduisent, débouchent très-malheureusement ; le Tribunal correctionnel n'est pas heureux en proportions.

La façade a des qualités comme dessin et composition.

#### RAISON, VÉRITÉ ; ADVIENNE QUE POURRA.

Plan d'une grande simplicité, et comme celui du projet JUSTINIEN ayant quelque analogie avec le plan du projet LIBERTAS ; seulement les salles de délibération ne communiquent plus immédiatement avec les salles d'audience. Escalier central heureux, mais peu profond ; manque de perspective. Deux cours accessibles aux voitures et une cour bien petite au centre. Nous remarquons aussi que les locaux sont un peu mêlés et qu'il reste quelques salles libres, non utilisées. La façade, fort simple, manque de caractère et n'est pas heureuse de proportions.

#### FAC ET SPERA.

Encore un plan rectangulaire avec deux cours latérales et une au centre. — Belles lignes, forme simple. — Le Plan d'étage est également heureux. — Une vaste salle des Pas-perdus donnant accès à quatre tribunaux. — Dans les ailes sont placés les locaux accessoires de chaque tribunal, reliés par des galeries enveloppant les cours intérieures.

Les coupes sont fort belles. La façade, fort simple, est d'un grand caractère ; le motif central surtout est très-heureux. Ce projet est très-remarquable ; nous regrettons seulement que l'entrée n'ait pas été mieux étudiée ; le Perron conduisant au bel

Etage est bien difficile et certaines parties de la distribution sont diffusées. L'auteur a conservé la pente naturelle du terrain.

#### PRO JUSTITIA.

L'un des projets les plus étudiés et des plus remarquables ; Plans assez détaillés mais dont toutes les parties sont bien raisonnées. Vaste salle des Pas-perdus avec Galerie à la façade principale, grand escalier à droite. Les services sont parfaitement compris et reliés par des couloirs séparés pour juges, témoins et accusés. La coupe permet d'apprécier la grandeur de l'effet perspectif de la salle des Pas-perdus et du grand Escalier.

La façade est fort belle ; les lignes en sont grandes et les membres bien harmonisés ; tous les éléments portent ou relient ; ils sont peut-être un peu nombreux et le fond du motif central pourrait être simplifié. La porte d'entrée paraît un peu petite dans l'ensemble. Quoi qu'il en soit, ce projet nous paraît des plus sérieux ; et s'il est peut-être trop important pour la somme affectée à la construction d'un Palais de Justice, nous remarquons que l'auteur a cependant songé à l'économie ; la disposition des murs de clôture lui permet de simplifier considérablement les façades latérales. L'auteur a utilisé ingénieusement la pente du terrain donné.

#### L'UNION FAIT LA FORCE.

Plan le plus restreint, occupant le moins d'espace ; ce projet serait certes l'un des moins coûteux. Les locaux sont fort bien groupés, mais généralement petits.

Pour arriver à occuper une superficie aussi faible, l'auteur a construit un second étage dans la partie postérieure de son édifice et il y a placé la salle de réunion des avocats, la bibliothèque et les cabinets d'instruction. Les escaliers nous paraissent bien petits et la salle des Pas-perdus bien étroite pour sa longueur.

Quoi qu'il en soit, ce plan est ingénieux comme distribution et possède des qualités sérieuses. La façade est moins réussie.

#### ART. 5<sup>e</sup> DU PROGRAMME.

Bonne disposition de plan, services très-bien groupés. Salle des Pas-perdus un peu petite. Façade d'un bon style. Ce projet est bien étudié ; la surface couverte est assez restreinte. Nous regrettons le manque de grandeur du motif central de la façade.

#### Signe : Ω.

L'un des projets les plus remarquables ; inspiré d'une façon trop évidente du Palais de Justice de Paris, comme plan et comme façade. L'élevation principale composée des mêmes lignes est moins ornée. — L'escalier extérieur prête à la critique ; la distribution du rez-de-chaussée indique une salle d'audience ; la façade ne le fait pas pressentir, la salle serait par conséquent trop peu élevée ; les escaliers intérieurs ne sont pas heureux et nous remarquons que certains services, assez bien groupés cependant, pourraient être moins éloignés (la conciergerie par exemple). Les cours sont accessibles aux voitures.

La façade a du caractère ; elle est simple et grande. Le détail joint à cet envoi est superbe.

#### LES MONUMENTS SONT UNE PARTIE DES ANNALES DES PEUPLES.

Peu de surface bâtie provenant de la disposition de deux étages dans la hauteur des salles d'audience ; l'auteur arrive ainsi à réaliser une économie sérieuse et à diminuer de beaucoup le chiffre des dépenses. — Les locaux sont bien groupés et les services complets.

La façade manque d'un peu d'étude ; l'auteur eût pu lui donner plus de caractère.

Nous nous voyons forcés de nous en tenir à ces 17 projets qui nous paraissent les plus remarquables, et qui satisfont le mieux aux conditions du programme.

Nos lecteurs savent déjà que les concurrents nationaux n'ont pas été heureux dans ce concours, et que les six primes ont été données aux projets de nos collègues de France. Ce résultat est certes fâcheux et nous sommes convaincus que Messieurs les membres du Jury eux-mêmes ont regretté de ne pouvoir couronner l'un ou l'autre des projets de nos compatriotes.

Il y en avait certes de très-remarquables et nous croyons même que ces projets n'ont pas réussi en présence de projets ayant les mêmes qualités ou un mérite égal, mais exécutables pour la somme fixée, conditions que remplissaient fort peu des projets présentés.

Il y a peut-être d'autres causes encore auxquelles il faut attribuer ce résultat regrettable, aussi nous réservons-nous d'y revenir dans l'un de nos prochains numéros. Nous avons fait des démarches auprès des lauréats et auprès de l'autorité provinciale, afin d'obtenir communication des œuvres et l'autorisation de les publier. Nous n'avons rien reçu jusqu'ici. E. A.

## Faits divers.

La maison DE KATER EN DE KAT vient d'être débarrassée des perches, traverses et planches d'échafaudages qui cachaient aux yeux du public cette œuvre dont on proclamait déjà la beauté ; ce n'a pas été une désillusion : l'œuvre de M. l'architecte Henri Beyaert est splendide. Conçue en style Renaissance, elle est traitée avec un goût et un savoir admirable ; ensemble et détails, tout dans cette façade est digne de l'artiste.

Nous ne dirons rien de plus de ce beau spécimen d'architecture contemporaine espérant pour notre *Emulation* l'honneur de publier l'une des plus belles conceptions du maître auquel nous devons déjà beaucoup de nos plus belles planches.

LE CONCOURS DE ROME a été terminé le mercredi 21 juillet à 8 heures du soir. Cinq concurrents se sont présentés devant le jury le lundi 5 juillet dernier afin de subir l'épreuve scientifique et quatre élèves ont été admis à se présenter le lundi 12 à l'Académie d'Anvers pour entrer en loge. Le sujet à traiter désigné par le sort, fut UN CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

Dès le 4<sup>e</sup> jour de cellule, l'un des concurrents, notre ami M. Oscar Raquez, dut abandonner la lutte : fortement indisposé il se vit contraint le lendemain de retourner à Bruxelles.

Les projets furent mis sur châssis, par les concurrents, le jeudi 22 ; le lendemain à midi, le jury se réunit au local de l'Académie et vers trois heures et demie il proclamait :

- Premier prix : MM. J. Decoster, d'Anvers.
- Deuxième prix, *ex-æquo* : E. Allard, de Bruxelles.
- O. Van Rysselberghe de Minderhoudt.